



Décision 2025 -29

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ET DE SON ECLAIRAGE PUBLIC – Complexe Secrétin – Boulevard de la Paix à Auchel

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la commune d'Auchel projette de lancer dans les meilleurs délais un marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain synthétique et de son éclairage public au sein du complexe Secrétin – Boulevard de la Paix à Auchel, et que dans ce cadre, la préparation, le lancement et le suivi d'exécution de ce marché seront confiés à un maître d'œuvre privé,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **900 000 € HT**,

Considérant que la prestation de maîtrise d'oeuvre se composera d'une tranche ferme correspondant à la mission de base AVP et d'une tranche optionnelle, correspondant aux missions de base PRO/ACT/EXE/VISA/DET/AOR et des missions complémentaires DPC/Permis d'aménager et OPC, qui pourra être affermie dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification de la tranche ferme,

Considérant la proposition de la société **DIGEC** dont le siège social se situe **7 rue de l'Épreuve à FERRIERE LA GRANDE (59680)**, pour la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre comprenant la mission de base **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR** et les missions complémentaires **DPC/Permis d'aménager** et **OPC**, répondant au besoin de la commune pour l'exécution de ces prestations dans les délais requis,

Décide d'accepter l'offre du maître d'oeuvre dont le forfait provisoire de rémunération est fixé à **29 030 € HT** pour les missions de base **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR** et les missions complémentaires **DPC/Permis d'aménager** et **OPC** et de signer le marché, passé sans publicité ni mise en concurrence, avec la société **DIGEC** dont le siège social se situe **7 rue de l'Épreuve à FERRIERE LA GRANDE (59680)**, pour une durée fixée de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement, se composant d'une tranche ferme (mission AVP) et d'une tranche optionnelle (missions de base PRO/ACT/EXE/VISA/DET/AOR et missions complémentaires DPC/Permis d'aménager et OPC), qui pourra être affermie dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification de la tranche ferme,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 16/04/2025*

Fait à Auchel, le 16 avril 2025